PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE TROIS MARS A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE VINGT-CINQ FEVRIER DEUX MILLE SEIZE, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES DAUVILLIERS, BAFFOY, BECHU, BERTHELOT C., BERTHELOT I., BISON, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DESTIN, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LANZAROTTI, LEGAL, LE GOURRIEREC, LONGCHAMP, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, ROQUET, ROSSI, SABY, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. BARDOU, BERCHER H., BIGNET, BOSSARD, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, COLIN, COUDRAY, DELMOND, DUQUENOY, GAGNEPAIN, GARCIA, GAUCHER, GAULTIER, GIRARD, GLACE, GODEFROY, GOMBAULT, GRAMOSO, GUERIN, LATCHERE, LEDUR, LETURGIE, MARCHAND, MARTIN, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX M., POINCLOUX L., ROUSSEAU F., ROUSSEAU A., ROUSSEAU S., ROUSSEAU B., ROUX.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M.AMANY A M. MOISY, MME BAUDOIN A M. GAGNEPAIN, M. BERCHER A M.POINCLOUX M., M. CITRON A M.POICLOUX L., M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M.DELMOND, M. GAURAT A M.GUERIN, M. GIRAUD A M.GAULTIER, M. HERTZOG A M. ROUSSEAU ALAIN, M. LELE A MME ROQUET, MME MACQUINEAU A MME LONGCHAMP, M.MANIAK A M.COLIN, MME MARCHAND A M. CIRET, MME PASQUET A MME DAUVILLIERS, MME PIAU A MME BISON, M. PINTAT A M. DUQUENOY, M.SENET A M.GIRARD, M.TELLIER A MME MOLVEAUX, M.THERET A M.MARCHAND, M.VALLADE A MME LE GAL, M. VALOGNES A MME SONATORE.

ETAIENT ABSENTS : MME BOMMEL(DEMISSIONNAIRE), M. CATINAT (LABROSSE), MME DELACUVELLERIE, MME DUCASTEL, M. HUET, M.LEBLANC, MME RODRIGUES DE SOUSA, M.ROUSSEAU FRANCK.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GIRARD JEAN-PAUL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	93
PRESENTS :	64
POUVOIRS :	21
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	8
VOTANTS :	85

Avant de débuter la séance, Mme le Maire annonce aux élus le planning des Conseils Municipaux de l'année 2016. Elle précise qu'ils auront lieu le jeudi, à 20 heures, au Grand-Ecrin. Les séances sont donc prévues les 30 mars, 12 mai, 30 juin, 15 septembre, 10 novembre et 15 décembre 2016. Elle souligne que seule la séance du 30 mars se tiendra un mercredi.

CONSEILS MUNICIPAUX

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 janvier 2016.

Mme FAUTRAT remarque que pour la délibération déterminant le nombre d'adjoints, il n'y a pas eu de vote. En ce qui concerne l'élection des adjoints, Mme FAUTRAT demande que l'on vérifie que les pouvoirs ont bien été comptabilisés. En effet, elle estime que les six personnes ayant un pouvoir n'ont pas été comptabilisées. Sur ce dernier point, elle admet qu'il sera compliqué de pouvoir vérifier.

Ce compte rendu est approuvé après prise en compte des demandes de corrections.

- Approbation du compte-rendu de la séance de conseil municipal du 18 janvier 2016.

M. GAGNEPAIN revient sur la délibération créant les communes déléguées et, notamment, sur les suffrages de vote. Il s'étonne que les noms des élus ayant voté « contre » soient indiqués. Mme DAUVILLIERS lui indique que ces précisions sont obligatoires.

Mme le Maire procède à une interruption de séance et demande des informations complémentaires à Mme LE GUYADER. Celle-ci précise que les personnes s'abstenant et votant contre doivent apparaître. C'est d'ailleurs pour cette raison que des listings sont présents.

M. GAGNEPAIN informe les élus que M. ROUSSEAU Alain et lui-même ont déposé un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans car ils s'opposent au fait que la charte ne soit qualifiée que comme « indicative ». Ils estiment que cela est inacceptable. En effet, cela signifierait que cette charte n'a pas de valeur alors qu'elle est le fondement même de la commune nouvelle. Elle correspond à un engagement des élus à l'égard des habitants de leur commune. M. GAGNEPAIN s'adresse aux maires délégués et leur demande s'ils entendent renier leur signature et les engagements pris.

Mme FAUTRAT signale que dans la délibération relative à la désignation des représentants au SIAEP, il est nécessaire d'ajouter le nom de M. MERCIER dans les candidats puisque, par la suite, on indique que ce dernier retire sa candidature. Elle souligne qu'il doit s'agir là d'un oubli.

Ensuite, Mme FAUTRAT revient sur la délibération relative à la DETR. Elle pense que ses propos ont été mal rapportés. Elle a voulu attirer l'attention sur le fait qu'il n'était pas possible pour la commune de déposer trois dossiers.

Mme MOLVEAUX revient sur la remarque de M. GAGNEPAIN quant à l'apparition du nom des élus votant contre ou s'abstenant. Elle souligne que si cela a été fait pour le Conseil du 18 janvier, il n'en a pas été de même pour celui du 6 janvier. Elle demande que cela soit corrigé. Ainsi, les pouvoirs vont ressortir.

Ce compte rendu est approuvé après prise en compte des demandes de corrections.

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GENERALES

16-03-AFG-01 CREATION DU POSTE DE RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES.

Mme le Maire demande aux élus d'accepter le retrait de cette délibération en raison des finances de la commune nouvelle qui ne permettent pas la création d'un tel poste.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

16-03-AFG-02 FORMALISATION DU RECOURS AU BENEVOLAT.
Mme le Maire rappelle que les communes déléguées font appel au bénévolat, pour l'épicerie sociale, par exemple. Il est nécessaire de formaliser leur intervention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le recours à des collaborateurs bénévoles du service public.

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention pour toute action impliquant le recours à des bénévoles.

PRECISE que la commune a souscrit une garantie couvrant les interventions de bénévoles, auprès de son assureur GROUPAMA.

16-03-AFG-03 DENOMINATION DE VOIRIES.
Mme le Maire indique que la création de la commune nouvelle a entraîné l'homonymie de certaines voies dans les communes déléguées. Cela vise à faciliter le travail de La Poste mais aussi des secours. Elle demande aux élus de noter que l'orthographe de la rue de la Brise, à Orveau, doit être corrigée avec l'orthographe brize. Elle laisse la parole à M. BOUCHET pour expliquer ce changement. Ce dernier explique que ce nom correspond à celui d'une plante que l'on retrouve sur une pelouse sèche. Cette plante est typique du secteur. Son nom français est « amourette ».

M. DUQUENOY remarque que dans l'exposé des motifs n'apparaissent pas les voies concernées de la commune déléguée de Nangeville. Mme ROQUET signale que suite à un contact avec La Poste, il s'avère que la commune déléguée de Manchecourt pourra conserver son code postal 45300. Il sera nécessaire de communiquer auprès des habitants pour les informer de ces changements de dénomination. Mme ROQUET précise que le service communication est désormais en charge de ce dossier. M. CATINAT demande s'il est nécessaire de modifier le nom des rues de la commune déléguée de Manchecourt si celle-ci conserve un code postal 45300.

Suite à une remarque indiquant que les panneaux d'entrée et de sortie de ville ne sont pas aux normes, Mme le Maire souligne que les services du Conseil Départemental vont pouvoir remédier à ce souci lors du changement des panneaux actuels. Il est précisé que le Conseil Départemental accepte de prendre en charge le coût du changement de ces panneaux, soit environ 25 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

VALIDE la dénomination des voies.

16-03-AFG-04 INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR LES AGENTS UTILISANT LEURS VEHICULES PERSONNELS.

M. GAGNEPAIN revient sur le fait que les remboursements soient liés au fait qu'aucun véhicule de service ne soit disponible. Comment cela se passe-t-il pour les agents des communes déléguées ? Il demande si une extension d'assurance ne peut pas être souscrite et qui la souscrit. Mme le Maire lui indique que la commune nouvelle assumera cette charge. Dans tous les cas, les agents, ou même les élus, doivent remplir un ordre de mission afin d'être couverts lors de leurs déplacements. Mme le Maire indique que les agents sont incités à prendre le véhicule de la collectivité plutôt que leur véhicule personnel.

M. COLIN souligne qu'avec un ordre de mission, les agents sont couverts et garantis même avec leur véhicule personnel. M. COUDRAY demande comment sera remboursée, par exemple, la secrétaire de Manchecourt qui a effectué des remplacements à Orveau-Bellesauve. Mme le Maire lui indique que le forfait de remboursement a été supprimé car désavantageux pour le personnel et ajoute que les remboursements se feront sur la base d'un prix au kilomètre.

Mme MOLVEAUX souligne que la catégorie des véhicules de 8CV et plus n'existe plus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le versement d'indemnités kilométriques aux agents bénéficiant d'un ordre de mission.

DIT que le montant de ces indemnités est fixé au regard de l'arrêté en vigueur.

DIT que les agents concernés bénéficieront d'un arrêté individuel.

16-03-AFG-05 ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET.

Mme le Maire rappelle que certaines des communes étaient adhérentes à ce service avant la création de la commune nouvelle. Il est nécessaire d'y adhérer de nouveau pour assurer le service de médecine préventive du personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants éventuels afférents à cette convention, notamment en lien avec le transfert de personnel susceptible d'intervenir en 2017.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la Commune « Le Malesherbois » au chapitre 012.

16-03-AFG-06 EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS.

M. CIRET remarque que les élus ont droit à 54 € chacun pour se former. Il faudra donc demander à un autre élu de lui laisser sa dotation pour pouvoir bénéficier d'une formation. Mme le Maire explique que le montant alloué pour la formation des élus représente 20 % du montant total des indemnités de fonction. La somme de 5 000 € est inscrite au budget pour 2016. En 2015, la C.C.M. avait inscrit 1 000 € et la commune de Malesherbes 2 500 €.

M. CIRET demande des précisions sur le terme de colistiers. Mme le Maire admet que ce paragraphe peut porter à confusion et comprend mieux l'intervention de M. CIRET. Il n'est peut-être pas obligatoire de le laisser apparaître. Elle suspend la séance pour poser la question à Mme LE GUYADER. Cela ne constituant pas une obligation, Mme le Maire propose donc de supprimer ce paragraphe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ARRETE le montant des dépenses de formation à 5 000 € annuels.

DETERMINE les orientations comme suit :

- Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction élective et à la gestion municipale.

Les thèmes privilégiés seront notamment les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

- Les sommes inscrites au budget de la Commune correspondent à des sessions de formation, suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes, en fonction des demandes des élus

- Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire de formation.

AUTORISE Madame Le Maire à signer toute pièce afférente aux demandes de formation des élus.

DIT que la somme afférente à l'exercice du droit à la formation des élus sera inscrite au chapitre 65 du budget principal des différents exercices budgétaires.

DIT qu'un tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé au compte administratif.

16-03-AFG-07 DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

Mme le Maire précise qu'il faut désigner un seul candidat. Elle a actuellement le nom de trois postulants en sa possession, à savoir MM. COUDRAY, LEBLANC et DUQUENOY. Elle demande si d'autres élus souhaitent se présenter. Aucun élu ne se porte candidat. Elle demande si les élus s'opposent au vote à main levée. Aucun élu ne s'y oppose.

Suite à une remarque de M. BOUCHET, Mme le Maire demande une interruption de séance pour vérifier la façon de procéder. M. CAILLOUX indique qu'il n'est pas nécessaire de demander qui vote contre mais de demander qui vote, pour chaque candidat.

Après vote à main levée, M. COUDRAY obtient 50 voix, M. DUQUENOY 16 et M. LEBLANC 13.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ :

DESIGNE Monsieur COUDRAY Michel en qualité de Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

16-03-AFG-08 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE.

Mme le Maire indique que MM. LEDUR, DUQUENOY et FAURIE se sont portés volontaires. Il lui manque encore deux noms. M. GLACE et Mme SONATORE font part de leur candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DESIGNE Monsieur LEDUR, Monsieur DUQUENOY, Monsieur FAURIE, Monsieur GLACE et Madame SONATORE en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association « Comité de Jumelage ».

16-03-AFG-09 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AUTRES COMMISSIONS ET JURYS RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE.

Mme le Maire rappelle que cette délibération a été ajournée lors d'une séance précédente, en raison du trop grand nombre de candidats. Suite à une réunion avec les maires délégués, une liste a été établie. Elle en fait la lecture aux élus et rappelle que cette liste a été établie avec l'accord des maires délégués. Elle souligne que les membres titulaires et suppléants seront convoqués à chaque séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DÉCLARE membres de la commission d'appel d'offres représentant le conseil municipal les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
Denis GAUCHER	Thierry CATINAT
Fabien BERCHER	Christophe LATCHERE
Jean Claude GAULTIER	Bernard MOISY
Hervé GAURAT	Michel GUERIN
Marie Françoise FAUTRAT	Jean Pierre BOUCHET

PRÉCISE que les suppléants pourront remplacer tout titulaire absent élu sur la même liste.

PRÉCISE que ces nominations sont également valables pour les autres commissions et jurys relatifs à la commande publique, à savoir :

- commission de la procédure d'appel d'offres sur performances,
- jurys de concours de maîtrise d'œuvre ou de concours d'architecture et d'ingénierie,
- commissions de délégation de service public.
- commission MAPA.

PRÉCISE que ces nominations sont valables pour toutes les procédures en cours ou à venir, jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du conseil municipal.

16-03-AFG-10 ANNULATION DE LA VENTE DU PRESBYTERE.
Mme le Maire indique que les personnes qui souhaitaient acheter ce bien ont finalement annuler leur offre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la renonciation exprimée par Monsieur Bach et Madame Goeller à se porter acquéreurs du bien sis 2 Place de l'église – Malesherbes – 45330 Le Malesherbois (cadastré AD 172, AD 407 et AD 779).

16-03-AFG-11 ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES.
Mme le Maire informe que les stagiaires étaient déjà rémunérés après deux mois de travail. Il s'agit de régulariser cette situation.

Pour répondre à une question de M. DUQUENOY, Mme le Maire indique que les stagiaires sont rémunérés après deux mois de travail, consécutifs ou non, sur une année, dans la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de l'accueil, au sein des services municipaux, de stagiaires.

DIT qu'en application de l'article L. 124-6 du Code de l'éducation, une gratification mensuelle sera accordée aux stagiaires accueillis pour une durée supérieure à 44 jours ou 308 heures.

DIT que le montant de la gratification correspondra à 15% du plafond de la sécurité sociale versée dès le 1er jour de stage.

PRECISE que ce taux suivra l'évolution de la règlementation en vigueur.

PRECISE que les stagiaires pourront bénéficier de la prise en charge des frais de transport dans les conditions fixées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (sous réserve de présentation du justificatif auprès du service des Ressources Humaines).

DIT que le stagiaire pourra bénéficier de congés, selon les termes définis dans la convention proposée par son établissement.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions prévues entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, le stagiaire ou son représentant légal, voire l'enseignant référent.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012, article 64131 (personnel non titulaire) du budget principal de l'exercice en cours.

16-03-AFG-12 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPORT.
Mme le Maire expose que Mme FAUTRAT sera remplacée par M. GODEFROY au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DESIGNE Monsieur Godefroy membre de la commission sport en remplacement de Madame Fautrat.

16-03-AFG-13 AVENANT A LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA COMMUNE DE COUDRAY ET L'EPFLI.
Mme le Maire laisse la parole à M. GAUCHER. Ce dernier rappelle qu'il s'agit de l'acquisition partielle d'un bien acheté pour le compte de la commune par l'EPFLI. Ce projet concernait la réalisation d'ateliers municipaux et d'autres projets futurs. Il est nécessaire de matérialiser l'acquisition concernant les ateliers et de recalculer la seconde partie. L'EPFLI a annoncé qu'il n'y aurait pas de TVA, ce qui diminue le coût du bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 consistant à constater la sortie partielle d'une partie des biens en portage et à actualiser le portage selon les modalités initiales (durée et remboursement).

HABILITE Madame le Maire à signer ledit avenant.

AUTORISE l'acquisition des lots AB 223 (lot A de 211m²) et AB 222 (lot B de 896 m²) prélevés sur la parcelle ABp 70 située 6 rue de l'échelle sur le territoire de la commune déléguée de Coudray – 45330 Le Malesherbois.

DIT que le montant de cette acquisition est fixé à 81 528.97€.

HABILITE Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce projet.
PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 21 du budget de l'exercice en cours.

16-03-AFG-14 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'EPFLI (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL) – RECTIFICATIF.
Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un rectificatif. Le 18 janvier, deux titulaires et deux suppléants ont été désignés. Or, il ne faut qu'un titulaire et qu'un suppléant. Mme le Maire demande à MM. MOISY et COUDRAY s'ils voient un inconvénient à laisser MM. CATINAT et COLIN en nom, ceux-ci ayant été désignés titulaires le 18 janvier.

Aucune opposition n'étant signifiée, elle propose de désigner M. CATINAT titulaire et M. COLIN suppléant au sein de l'EPFLI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DESIGNE les représentants de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » à l'Assemblée Générale de l'EPFLI Foncier Cœur de France comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	**DELEGUE SUPPLEANT**
Monsieur CATINAT	Monsieur COLIN

PRECISE que ces désignations sont valables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

PRECISE que cette désignation annule et remplace la précédente.

16-03-AFG-15 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DE PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS.
Mme le Maire indique que l'adhésion au Syndicat du Pays était réglée par la C.C.M.. La collectivité ayant été dissoute, il est nécessaire de prendre en charge le versement de cette subvention qui était de 3.10 € par habitant.

Mme FAUTRAT précise que le Syndicat du Pays est constitué de Communautés de Communes et de syndicats, tel le syndicat des eaux et de rivières. Elle indique que les communes ne participent pas au Syndicat du Pays. Mme FAUTRAT demande s'il n'est pas

nécessaire de signer une convention pour une subvention de ce montant. Il est ajouté que le Syndicat du Pays ne modifiera pas ses statuts, étant donné que la commune nouvelle va devoir intégrer une communauté de communes l'an prochain.

Mme FAUTRAT rappelle que cette subvention concerne l'interconnexion de l'eau, le Contrat de Solidarité Territoriale ou encore le contrat Global Essonne Amont, projets financés de belle façon par le Syndicat du Pays.
Mme le Maire demande une suspension de séance et se tourne vers Mme LE GUYADER pour savoir s'il est nécessaire de passer une convention. Cette dernière indique que, s'agissant d'un établissement public, il n'apparaît pas utile de signer une convention. Ce point sera tout de même vérifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention au syndicat de pays Beauce Gâtinais en Pithiverais au titre de l'année 2016.

DIT que cette subvention sera inscrite au chapitre 011 du budget principal, nature 6573, de l'exercice en cours.

16-03-AFG-16 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL DU MALESHERBOIS.
Mme le Maire laisse la parole à M. COLIN. Ce dernier indique que le règlement est modifié en raison de la création de la commune nouvelle. Mlle BEULIN est nommée directrice de l'Office de Tourisme. Il est très intéressant d'intégrer de nouvelles personnes au sein du conseil d'exploitation, aussi bien des élus que des personnes liées au tourisme, telles que Mme REMACLE, propriétaire d'un gîte à Trézan ou Mme GROSMANGIN, présidente des Logis de France du Loiret. M. THUAUDET, président de l'association des commerçants s'ajoute également à d'anciens membres tels que Mme GARZENNE et M. BOULIER.

Mme FAUTRAT revient sur les représentants des associations locales de protection de l'environnement, point qui a été supprimé et remplacé par trois représentants proposés chacun par des associations locales culturelles, environnementales ou de loisirs. Cela signifie qu'il peut ne pas y avoir de personnes représentant des associations environnementales. Mme FAUTRAT trouve que cela est gênant au regard de la situation du territoire. Elle demande que la composition du collège des personnalités qualifiées soit inchangée, soit un représentant proposé par une association locale de protection de l'environnement et deux représentants proposés chacun par une ou plusieurs associations locales, culturelles, environnementales ou de loisirs.

M. COLIN précise que certaines personnes ont été contactées, telles que M. FONTAINE, grand connaisseur du territoire. M. COLIN ajoute que cette liste n'est pas définitive et que tout le monde n'a pas encore donné sa réponse. Il précise qu'ARTEGRAF sera représentée. Mme FAUTRAT insiste pour que la ligne concernant les associations locales liées à l'environnement soit maintenue. M. GAUCHER partage cet avis. Mme le Maire approuve cette opinion.

M. GAUCHER demande comment les hébergeurs du territoire peuvent représenter l'un des leurs. M. COLIN indique que la demande a été faite. Mme FAUTRAT pense qu'il est peut-être plus simple d'inscrire « un représentant des hébergeurs du territoire », sans indiquer qui l'a désigné. M. ROUSSEAU remarque que le plus difficile est de trouver des personnes impliquées qui assisteront aux réunions, notamment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

VALIDE les modifications du règlement de la régie de l'Office de Tourisme, tel qu'annexé à la présente délibération,

DESIGNE Mme Noémie BEULIN, responsable du service économique et du tourisme, en qualité de Directeur de l'Office de Tourisme Municipal.

16-03-AFG-17 VALIDATION DES DELIBERATIONS AUTORISANT LE MANDATEMENT ANTICIPE DE CERTAINS INVESTISSEMENTS AU TITRE DE 2016 (COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 16-01-AFG-27 DU 18 JANVIER 2016).

Mme le Maire indique que cette délibération a déjà été adoptée par la C.C.M. et par certaines communes déléguées. La commune déléguée d'Orveau-Bellesauve avait été oubliée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ENTERINE les délibérations suivantes prises par le conseil municipal de la commune d'Orveau-Bellesauve :

- délibération 2015 – D55 du 16 décembre 2015 concernant le budget du service de distribution de l'eau potable,
- délibération 2015 – D56 du 16 décembre 2015 concernant le budget du service de l'assainissement collectif,
- délibération 2015 – D57 du 16 décembre 2015 concernant le budget principal de la commune.

ENVIRONNEMENT

16-03-ENV-01 EXTENSION DE LA CAPACITE DE STOCKAGE DE PRODUITS FINIS DE LA SOCIETE PDG PLASTIQUES – CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT.

Mme Christine BERTHELOT rappelle que la société PDG PLASTIQUES a obtenu un permis de construire l'an passé. Parallèlement à ce dossier de permis de construire, un dossier d'installation classée a été ouvert. La société est soumise au classement « environnement » puisque sa capacité de stockage dépasse 8 000 m³. Il y a donc une étude d'impact réalisée.

M. MOISY demande des informations complémentaires sur la consommation d'énergie. Mme BERTHELOT indique que cela est inscrit dans l'étude d'impact dont un exemplaire est disponible en Mairie. Des machines sont remplacées par d'autres moins polluantes. Mme BERTHELOT transmettra cette étude à M. MOISY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable sur l'extension de la capacité de stockage de produits finis de la société PDG PLASTIQUES.

FINANCES

Mme le Maire propose que chaque commune fasse l'exposé de ses comptes administratifs et que chaque maire délégué ne sorte de la salle qu'à la fin, afin de ne pas quitter la salle plusieurs fois.

16-03-FIN-01 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme le Maire indique que le résultat de fonctionnement est excédentaire de 118 423 €. Cela représente une baisse de 290 000 € par rapport à 2014. En ce qui concerne les frais de personnel et charges assimilées, la dépense a été moindre que la prévision puisque le personnel absent n'a pas été remplacé et que les heures supplémentaires ont été réduites. La subvention versée au CCAS de la commune a été de 84 000 € contre 97 000 € en 2014. Cela s'explique par l'absence assez longue de deux agents et la fermeture de l'épicerie sociale durant quelques mois.

En ce qui concerne l'investissement, le taux de réalisation a été faible puisque seul 1.3 million a été réalisé contre 3 millions € budgétisés. Des travaux de voirie ont été faits dont une partie sera réglée sur l'exercice 2016 (environ 400 000 €).

Mme le Maire indique qu'un manque de trésorerie a été constaté en fin d'année, en raison, notamment, du non versement du FCTVA. Il a donc fallu contracter un emprunt à court terme de 300 000 € qui sera remboursé sur deux ans. Pour répondre à la question de M. ROUSSEAU, Mme le Maire explique que l'emprunt a été contracté sur deux ans car il arrive, parfois, que le versement du FCTVA soit versé deux ou trois ans après, l'opération financée n'étant pas achevée. Elle précise que lorsqu'une subvention est perçue, elle permet de régler les prêts en cours.

Elle ajoute, enfin, que le résultat d'investissement est déficitaire de 76 289 €.

Madame DAUVILLIERS, Maire de la commune nouvelle et Maire déléguée de Malesherbes, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget principal de la Commune déléguée de Malesherbes.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget principal de la Commune déléguée de Malesherbes.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 458 323,59 euros en section de fonctionnement et excédentaire de 501 614,55 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.
DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 458 323,59 euros en excédent de fonctionnement reporté (F/R002) au budget principal de la nouvelle Commune Le Malesherbois.

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 501 614,55 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget principal de la nouvelle Commune Le Malesherbois.

16-03-FIN-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET ANNEXE DE DISTRIBUTION DE L'EAU – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.
Mme le Maire indique que le résultat de fonctionnement est négatif de 49 051 € ce qui est lié aux nombreux dégrèvements de l'année 2015, pour la majeure partie. Le résultat de fonctionnement est excédentaire de 131 267.24 €. En investissement, le résultat est excédentaire de 302 582.82 €.

Madame DAUVILLIERS, Maire de la commune nouvelle et Maire déléguée de Malesherbes, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe distribution de l'eau de la Commune déléguée de Malesherbes.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe distribution de l'eau de la Commune déléguée de Malesherbes.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 131 267,64 euros en section d'exploitation et excédentaire de 302 582,82 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 131 267,64 euros en excédent de fonctionnement reporté (E/R002) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 302 582,82 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme le Maire indique qu'en section d'exploitation, les dépenses sont de 668 357 € et les recettes de 705 845 €, ce qui donne un résultat excédentaire de 37 488 €. En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1 189 293 € et les recettes à 213 087 €, soit un déficit de 976 206 €. Cela s'explique par le versement tardif de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (700 000 €) et le remboursement d'emprunt.

Madame DAUVILLIERS, Maire de la commune nouvelle et Maire déléguée de Malesherbes, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Commune déléguée de Malesherbes.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Commune déléguée de Malesherbes.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 268 265,44 euros en section d'exploitation et excédentaire de 76 400,81 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 268 265,44 euros en excédent de fonctionnement reporté (E/R002) au budget annexe de l'assainissement collectif de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 76 400,81 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'assainissement collectif de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-04 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MALESHERBOIS.

M. GAUCHER énumère les principales dépenses du budget d'investissement de la C.C.M.. Il souligne l'importante baisse des dotations survenue entre 2014 et 2015. En investissement, les principaux travaux réalisés en 2015 concernent le changement du mode de chauffage de l'école Cassini, le remplacement des fenêtres de l'école Prévert ainsi que la réfection de la voirie entre Coudray et Orveau. En fonctionnement, les principales subventions versées sont celles pour l'école Sainte Jeanne d'Arc et l'Arc-en-Ciel.

Comme pour la commune déléguée de Malesherbes, le recours à l'emprunt a été nécessaire pour un montant de 900 000 €, toujours dans l'attente du versement du FCTVA.

Madame FAUTRAT, Présidente de la Communauté de Communes du Malesherbois jusqu'au 31 décembre 2015, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget principal de la Communauté de Communes du Malesherbois.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes du Malesherbois.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 106 463,56 euros en section de fonctionnement et déficitaire de 287 491,00 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 106 463,56 euros en excédent de fonctionnement reporté (F/R002) au budget principal de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter le déficit d'investissement constaté de 287 491,00 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget principal de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-05 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION DE L'EAU – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MALESHERBOIS.

M. GAUCHER indique que les charges de personnel sont très faibles (9 %) puisqu'il s'agit d'un budget annexe. Les dépenses les plus importantes concernent l'énergie et les redevances à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Il indique que 415 000 € de recettes de fonctionnement ont été enregistrés, principalement par l'achat d'eau par les communes. Il ajoute que 120 000 € de dépenses d'investissement ont été enregistrés et que 9 000 € de recettes d'investissement ont été perçus, principalement par les subventions de l'AESN.

Madame FAUTRAT, Présidente de la Communauté de Communes du Malesherbois jusqu'au 31 décembre 2015, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe production de l'eau de la Communauté de Communes du Malesherbois.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe production de l'eau de de la Communauté de Communes du Malesherbois.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 904 152,49 euros en section d'exploitation et excédentaire de 20 742,43 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 904 152,49 euros en excédent de fonctionnement reporté (E/R002) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 20 742,43 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MALESHERBOIS.

M. GAUCHER indique que seule la section de fonctionnement connaît des mouvements. Les contrôles sont confiés à une société privée et refacturés aux particuliers. L'excédent d'investissement de 1 510. 50 € constaté fin 2014 perdure puisqu'aucun investissement n'a été réalisé.

Madame FAUTRAT, Présidente de la Communauté de Communes du Malesherbois jusqu'au 31 décembre 2015, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Malesherbois.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Malesherbois.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 9 315,49 euros en section d'exploitation et excédentaire de 1 510,50 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 9 315,49 euros en excédent de fonctionnement reporté (E/R002) annexe de l'assainissement non collectif de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 1 510,50 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'assainissement non collectif de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-07 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME.

M. GAUCHER explique que le budget de l'Office de Tourisme a connu des mouvements, en fonctionnement, en 2015 puisqu'il s'agissait du budget de rattachement du Festival « Joueurs de Mots ». Les dépenses ont approché les 30 000 € pour 50 000 € de recettes. Le budget est équilibré par un virement du budget principal. Il ajoute qu'en investissement, seuls les amortissements ont été enregistrés.

Madame FAUTRAT, Présidente de la Communauté de Communes du Malesherbois jusqu'au 31 décembre 2015, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'office de tourisme de la Communauté de Communes du Malesherbois,

ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe de l'office de tourisme de la Communauté de Communes du Malesherbois,

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 97,68 euros en section de fonctionnement et excédentaire de 5 879,08 euros en section d'investissement,

CONSTATE l'absence de reste à réaliser,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 97,68 euros en excédent de fonctionnement reporté (F/R002) au budget annexe de l'office de tourisme de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 5 879,08 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'office de tourisme de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-08 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

M. GAUCHER indique que les dépenses à caractère général représentent 30 % des dépenses totales dont 12 % consacrés aux dépenses d'énergie. Les charges de personnel s'élèvent à 37 % du total des dépenses de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement, quant à elles, sont formées par les impôts pour 67 % et à 24 % par les dotations de l'Etat.

M. GAUCHER informe que la commune a consacré 116 000 € aux travaux de voirie et 15 000 € à l'entretien de bâtiments. La somme indiquée pour les subventions est constituée par un cumul de subventions. En effet, certaines subventions concernent des projets

antérieurs à 2015 avec la rénovation partielle de l'église, notamment, ou une subvention pour les travaux de voirie de l'année en cours.
Il précise que la commune n'a pas fait d'emprunt en 2015 mais qu'elle a puisé dans l'excédent capitalisé. Le résultat de fonctionnement est positif de 65 204.18 €. En investissement, le résultat est excédentaire de 17 451.27 €.

M. MOISY intervient pour poser une question qui n'est pas spécifique à Coudray mais générale. Il s'étonne qu'aucun reste à réaliser n'apparaisse. Mme le Maire lui répond que ce point sera vu lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il demande des informations sur les opérations spécifiques qui ont été reportées sur 2016.

Monsieur GAUCHER, Maire de la commune déléguée de Coudray, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget principal de la Commune déléguée de Coudray.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget principal de la Commune déléguée de Coudray.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 65 204,18 euros en section de fonctionnement et excédentaire de 17 451,27 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 65 204,18 euros en excédent de fonctionnement reporté (F/R002) au budget principal de la nouvelle Commune « Le Malesherbois »,

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 17 451,27 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget principal de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-09 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET DE L'EAU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.
M. GAUCHER explique qu'il n'y a pas eu de prévisions concernant les charges de personnel. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le versement à l'AESN, les amortissements et les intérêts d'emprunt. La principale recette est constituée par la vente d'eau aux abonnés. Il précise que deux factures d'eau ont été faites en 2015, ce qui explique l'excédent de 16 744.83 € en fonctionnement.

Monsieur GAUCHER, Maire de la commune déléguée de Coudray, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe distribution de l'eau de la Commune déléguée de Coudray.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe distribution de l'eau de la Commune déléguée de Coudray.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 16 744,83 euros en section d'exploitation et excédentaire de 11 822,68 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 16 744,83 euros en excédent de fonctionnement reporté (E/R002) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune Le Malesherbois.

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 11 822,68 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune Le Malesherbois.

16-03-FIN-10 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE.

Mme le Maire laisse la parole à M. Maxime POINCLOUX. Il débute son exposé avec les dépenses de fonctionnement et indique que 40 % d'entre elles sont des charges de personnel, 25 % des charges à caractère général et 21 % consacrés à la rénovation de bâtiments. Il précise que la commune de Labrosse n'a pas d'emprunt en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget principal de la Commune déléguée de Labrosse.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget principal de la Commune déléguée de Labrosse.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 102 851,59 euros en section de fonctionnement et excédentaire de 137 652,55 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 102 851,59 euros en excédent de fonctionnement reporté (F/R002) au budget principal de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 137 652,55 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget principal de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET DE L'EAU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE.

M. POINCLOUX expose que les dépenses à caractère général, en fonctionnement, englobent principalement l'achat de l'eau. Le résultat d'investissement est gonflé par un excédent de 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe distribution de l'eau de la Commune déléguée de Labrosse.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe distribution de l'eau de la Commune déléguée de Labrosse.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 72 841,73 euros en section d'exploitation et excédentaire de 5 942,53 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 72 841,73 euros en excédent de fonctionnement reporté (E/R002) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 5 942,53 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-12 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.

Mme MOLVEAUX laisse la parole à son adjoint, M. GAULTIER. Ce dernier indique, en point principal pour la section de fonctionnement, qu'un prêt a été renégocié. Son effet se fera sentir surtout à partir de 2017. La commune a remis en place certains contrôles de sécurité, notamment avec le passage de l'ACFI et de l'APAVE.

En investissement, il informe qu'une rampe d'accès a été réalisée et la porte de l'église remplacée. Il ajoute qu'un caniveau a été réalisé dans la rue des Carneaux afin d'éviter des infiltrations.

Madame MOLVEAUX, Maire de la commune déléguée de Mainvilliers, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget principal de la Commune déléguée de Mainvilliers.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget principal de la Commune déléguée de Mainvilliers.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 29 406,16 euros en section de fonctionnement et déficitaire de 2 597 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 29 406,16 euros en excédent de fonctionnement reporté (F/R002) au budget principal de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter le déficit d'investissement constaté de 2 597 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget principal de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-13 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET DE L'EAU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.

M. GAULTIER énonce qu'il a fallu effectuer de nombreux travaux et réparations sur le réseau d'eau. L'excédent est dû aux excédents des années précédentes.

Madame MOLVEAUX, Maire de la commune déléguée de Mainvilliers, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe distribution de l'eau de la Commune déléguée de Mainvilliers.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe distribution de l'eau de la Commune déléguée de Mainvilliers.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 50 812,07 euros en section d'exploitation et excédentaire de 10 774,46 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 50 812,07 euros en excédent de fonctionnement reporté (E/R002) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 10 774,46 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-14 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

M. CATINAT énonce la répartition des dépenses de la section de fonctionnement. Il fait part ensuite des différents résultats de clôture, résultat excédentaire de 306 443.46 € en fonctionnement et déficitaire de 63 247.44 € en investissement.

Monsieur CATINAT, Maire de la commune déléguée de Manchecourt, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget principal de la Commune déléguée de Manchecourt.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget principal de la Commune déléguée de Manchecourt.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 306 443,46 euros en section de fonctionnement et déficitaire de 63 247,44 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 306 443,46 euros en excédent de fonctionnement reporté (F/R002) au budget principal de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter le déficit d'investissement constaté de 63 247,44 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget principal de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-15 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET DE L'EAU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

M. CATINAT indique aux élus la répartition des dépenses et recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Mme le Maire demande une suspension de séance afin que M. CATINAT vérifie que les résultats prennent en compte deux facturations d'eau. Il s'avère qu'une seule facturation a été réalisée en 2015. Mme MOLVEAUX estime que cela n'est pas normal, toutes les autres

communes déléguées ayant « joué le jeu » et effectué deux facturations, même si cela n'était pas forcément aisé. Cette situation fausse les résultats.

Monsieur CATINAT, Maire de la commune déléguée de Manchecourt, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe distribution de l'eau de la Commune déléguée de Manchecourt.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe distribution de l'eau de la Commune déléguée de Manchecourt.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 25 797,47 euros en section d'exploitation et excédentaire de 142 139,82 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 25 797,47 euros en excédent de fonctionnement reporté (E/R002) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune Le Malesherbois.

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 142 139,82 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune Le Malesherbois.

16-03-FIN-16 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

M. CATINAT expose que des études sont prévues. Le résultat est excédentaire en fonctionnement et en investissement. Mme le Maire demande si ces résultats correspondent aux études faites pour la réalisation de l'assainissement collectif sur Manchecourt. M. CATINAT lui répond de façon positive.

Monsieur CATINAT, Maire de la commune déléguée de Manchecourt, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Commune déléguée de Manchecourt.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Commune déléguée de Manchecourt.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 46 447,82 euros en section d'exploitation et excédentaire de 34 508,99 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 46 447,82euros en excédent de fonctionnement reporté (E/R002) du budget annexe de l'assainissement collectif de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 34 508,99 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) du budget annexe de l'assainissement collectif de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-17 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE.

Mme FAUTRAT indique que les charges à caractère général peuvent paraître élevées avec 44 % des dépenses de fonctionnement. Néanmoins, cela s'explique par le fait que la commune dispose de peu de personnel et fait appel à des prestataires extérieurs, notamment pour l'entretien des espaces verts et le fleurissement. Elle ajoute que la commune n'a pas d'emprunt en cours. Les principaux travaux ont été concentrés sur la réalisation d'une réserve d'eau de 60 m^3 dans le cadre de la défense incendie et quelques travaux en Mairie.

Madame FAUTRAT, Maire de la commune déléguée de Nangeville, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget principal de la Commune déléguée de Nangeville.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget principal de la Commune déléguée de Nangeville.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 58 084,16 euros en section de fonctionnement et déficitaire de 9 261,83 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 58 084,16 euros en excédent de fonctionnement reporté (F/R002) au budget principal de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter le déficit d'investissement constaté de 9 261,83 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget principal de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-18 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET ANNEXE DE DISTRIBUTION DE L'EAU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE.

Mme FAUTRAT rappelle que ce budget est toujours très compliqué à réaliser sur la commune de Nangeville en raison du faible nombre d'usagers. Il est très difficile d'équilibrer ce budget. Le résultat de clôture est négatif de 1 149.64 €. En investissement, le résultat est excédentaire de 7 783.02 €.

Madame FAUTRAT, Maire de la commune déléguée de Nangeville, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe distribution de l'eau de la Commune déléguée de Nangeville.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe distribution de l'eau de la Commune déléguée de Nangeville.

CONSTATE un résultat de clôture déficitaire de 1 149,64 euros en section d'exploitation et excédentaire de 7 783,02 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter le déficit d'exploitation constaté de 1 149,64 euros en excédent de fonctionnement reporté (E/R002) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune Le Malesherbois.

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 7 783,02 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune Le Malesherbois.

16-03-FIN-19 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU BELLESAUVE.

M. BOUCHET indique que les charges de personnel représentent 35 % des dépenses, les charges à caractère général 23 % et les attributions de compensation et le FPIC 23 % également. Des travaux de voirie ont été réalisés pour 13 000 €. Le même montant a été consacré au remboursement de la dette. La commune a perçu 42 000 € de FCTVA pour une opération réalisée sur Bellesauve.

Monsieur CHANCLUD, Maire de la commune déléguée d'Orveau-Bellesauve, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget principal de la Commune déléguée d'Orveau-Bellesauve.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget principal de la Commune déléguée d'Orveau-Bellesauve.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 47 009,48 euros en section de fonctionnement et excédentaire de 13 399,49 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 47 009,48 euros en excédent de fonctionnement reporté (F/R002) au budget principal de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 13 399,49 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget principal de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

16-03-FIN-20 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET DE L'EAU DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU BELLESAUVE.

M. BOUCHET indique que les deux sections clôturent l'exercice 2015 en excédent. En dépenses de fonctionnement, l'achat d'eau représente la part la plus importante. Il précise qu'il n'y a pas de charges de personnel. Une grande part des dépenses de fonctionnement est consacrée au versement de la redevance à l'AESN. Les ressources sont principalement issues de la vente de l'eau mais également de l'intégration de subventions, pour 6 000 €.

Monsieur CHANCLUD, Maire de la commune déléguée d'Orveau-Bellesauve, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe distribution de l'eau de la Commune déléguée d'Orveau-Bellesauve.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe distribution de l'eau de la Commune déléguée d'Orveau-Bellesauve.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 26 836,31 euros en section d'exploitation et excédentaire de 60 612,48 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 26 836,31 euros en excédent de fonctionnement reporté (E/R002) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune Le Malesherbois.

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 60 612,48 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau de la nouvelle Commune Le Malesherbois.

16-03-FIN-21 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, DU COMPTE DE GESTION 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU BELLESAUVE.

M. BOUCHET informe que la section d'exploitation enregistre peu d'opérations réelles. Celles de 2015 sont liées aux dotations aux amortissements (60 % des mouvements). Les charges de personnel représentent 21 % des dépenses totales. La commune a perçu plus de recettes d'exploitation qu'escompté sur les redevances d'assainissement mais n'a pas reçu l'intégralité des subventions d'équipement attendues. En dépenses d'investissement, il y a deux postes de dépenses principaux, à savoir le remboursement du capital de la dette (62 %) et la construction de l'assainissement (38 %).

Monsieur CHANCLUD, Maire de la commune déléguée d'Orveau-Bellesauve, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Commune déléguée d'Orveau-Bellesauve.

ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Commune déléguée d'Orveau-Bellesauve.

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire de 90 450,92 euros en section d'exploitation et excédentaire de 5 509,76 euros en section d'investissement.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser.

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 90 450,92 euros en excédent de fonctionnement reporté (E/R002) au budget annexe de l'assainissement collectif de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 5 509,76 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'assainissement collectif de la nouvelle Commune « Le Malesherbois ».

M. BOSSARD quitte la séance du Conseil Municipal.

16-03-FIN-22 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Mme le Maire rappelle que ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Elle invite les élus à intervenir pour que le débat ait lieu.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) débute par la « photographie » du compte administratif de toutes les communes déléguées au 31 décembre 2015. Le résultat cumulé en fonctionnement est de 1 173 686 € et de 307 520 € en investissement, soit un résultat total de 1 481 307€. De ce résultat, il faut déduire les factures restant à honorer de 2015, pour un montant de 200 000 € et ajouter les recettes attendues en 2015 qui sont de l'ordre de 30 000 €.

M. MOISY aimerait que le fonctionnement et l'investissement ne soient pas cumulés. Il trouve cela gênant. Mme le Maire est d'accord avec cette remarque mais précise que son explication avait pour objectif de démontrer que le résultat était excédentaire.

Mme le Maire indique, qu'en fonctionnement, les charges de gestion courante (chapitre 011) représentent environ 19 % des dépenses totales et les frais de personnel 53.5 % (chapitre 012).

En recettes de fonctionnement, il faut prendre en compte les recettes des trois taxes ménages, de la CFE ainsi que de la taxe des ordures ménagères. Toutefois, cette dernière se retrouve aussi bien en recettes qu'en dépenses. Il faut également prendre en compte les recettes des services (12 % des recettes) qui sont, notamment, importantes sur la C.C.M. et la ville de Malesherbes.

Elle ajoute que le produit fiscal représente 70 % des recettes totales et précise que 1 % d'augmentation de recettes fiscales représente à peu près 55 000 €. Les dotations de l'Etat (14 % des recettes) sont réparties entre la DGF et la bonification versée dans le cadre de la création de la commune nouvelle (presque 1 million d'euros sur trois ans).

M. MOISY préfère savoir si les dotations 2016 sont connues plutôt que de parler de la situation de 2015. Mme le Maire aborde donc les perspectives 2016. En terme de fonctionnement, il y a les contraintes du chapitre 011 même si les recherches d'économies sont étudiées, notamment avec la passation de marchés. Dès fin 2016, elle estime que des économies devraient être constatées.

En ce qui concerne le chapitre 012, des économies sont déjà prévues puisque le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ne sera finalement pas recruté. Certains agents ne seront pas remplacés, les heures supplémentaires seront compressées... Il faut également étudier la pyramide des âges afin d'anticiper les départs à la retraite et de former des agents.

M. MOISY se demande si le fait de ne pas recruter un DRH ne constitue pas une erreur. Il admet que cela a un coût au départ mais pourrait permettre, sur le long terme, de faire des économies. Il craint que certains agents se trouvent surchargés. Mme le Maire indique que ce recrutement n'est malheureusement pas possible, financièrement, sur 2016. Or, il était

nécessaire, en vue de la constitution du budget primitif, de trouver des économies immédiates ou d'éviter des dépenses supplémentaires.

Mme le Maire revient sur la question de surcharge de travail des agents. Elle admet que la création de la commune nouvelle a généré une masse de travail importante. Il n'est pas normal que les agents, notamment les cadres, soient obligés de faire trop d'heures. Cela est envisageable sur une période, mais pas au quotidien.

Les recherches d'économies sont étudiées en concertation avec les services puisqu'ils sont les plus à même de savoir sur quel aspect faire des économies. L'objectif est de pouvoir, tout simplement, équilibrer le budget.

Mme le Maire aborde la section d'investissement. Elle indique que tous les projets issus des communes déléguées, avec les recettes inscrites en parallèle, ne permettent pas l'équilibre. Il faut également tenir compte de la perspective de la fusion de 2017. Le taux d'endettement et la fiscalité doivent être surveillés.

Bien évidemment, les opérations en cours sont maintenues, tout comme les dépenses liées à la sécurité et à l'accessibilité. La priorité est également donnée aux projets donnant lieu au versement d'une subvention. Il ne s'agit pas d'annulation mais de report des projets.

M. MOISY désire connaître la politique de la municipalité sur les cinq ans à venir en termes d'investissement. Il demande si le remboursement des emprunts sera favorisé. Mme le Maire lui répond de façon positive. En termes d'endettement, il ne faudrait rien emprunter d'ici 2018 mais, en plus, pouvoir dégager de la capacité d'autofinancement.

Mme le Maire précise que le passage en commune nouvelle entraîne la création d'une commission des équipements qui regroupe les travaux des communes prévus jusqu'en 2019. Elle craint qu'une partie de ces réalisations ne puissent pas se concrétiser.

M. ROUSSEAU revient sur les recherches d'économies demandées aux services. Il rappelle que cela a déjà été demandé les années précédentes. Il souligne qu'il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance des services pour orienter les économies de façon adéquate. Mme le Maire est d'accord avec cette remarque. Les services sont associés à ces recherches.

Elle explique qu'il n'est pas question de remettre en cause la politique jeunesse, par exemple, mais de la mener différemment. Elle indique que la CAF, pour le contrat enfance-jeunesse signé jusqu'en 2017, opèrera peut-être des changements pour la suite. Il faudra alors s'adapter. Elle ajoute devoir encore approfondir ses connaissances des services de la C.C.M.. M. ROUSSEAU remarque qu'elle faisait partie des commissions mais admet que son expérience en tant qu'élue à la C.C.M. est récente, tout comme ses fonctions de maire.

M. GAULTIER revient sur la remarque de M. MOISY et estime qu'il faudrait également planifier le budget de fonctionnement sur cinq ans.

M. CIRET intervient pour signaler que, sur la commune de Nangeville, il existe tout un secteur qui ne dispose pas de la défense incendie. M. COLIN le rassure en soulignant, comme l'a déjà fait Mme le Maire, que les travaux de sécurité seront réalisés. Mme FAUTRAT rappelle qu'elle a indiqué, lors de son exposé sur le compte administratif de la commune de Nangeville, qu'une réserve incendie allait être réalisée.

Mme BECHU trouve que la situation est peu réjouissante pour les années à venir. Elle indique que lors de la première commission enfance-jeunesse, il a été dit que seuls 45 enfants ont fréquenté l'accueil de loisirs « Envolée d'Plumes » lors des dernières vacances scolaires pour 140 places disponibles. Elle avoue être très surprise par ce manque de fréquentation.

Mme le Maire indique que la recherche d'économies ne concerne pas uniquement l'enfance-jeunesse. Les économies sont recherchées dans tous les services.

Il est remarqué que beaucoup de vacataires sont employés durant les vacances scolaires alors que, depuis quelques années, on note une baisse significative de la fréquentation. Ces recrutements pourraient grever le budget.

Mme BECHU remarque qu'il existe des dépenses incompressibles. Loin d'elle l'idée de supprimer des postes mais elle pense qu'il est nécessaire de revoir les modalités d'inscription ainsi que la façon dont on perçoit les familles sur le territoire.

M. ROUSSEAU indique que les retardataires inscrivent malgré tout leurs enfants dans les cantines. Mme le Maire souligne que des progrès ont été faits dans ce domaine. Dès la rentrée scolaire, un point a été fait sur les enfants non inscrits. Il n'a pas fallu attendre la fin de l'année scolaire pour se rendre compte de la situation.

M. ROUSSEAU revient sur la fiscalité qui sera bientôt harmonisée. Mme le Maire lui indique que cela sera le cas au mois d'octobre. M. BOUCHET remarque que le résultat excédentaire des communes déléguées permet de réaliser de petits investissements et de rembourser l'annuité. Mme le Maire lui indique que la répartition de l'excédent va servir à rembourser une partie de l'emprunt et à réaliser certains projets. Il n'est pas possible de garantir la réalisation des investissements en 2016. Ils peuvent être répartis sur différents exercices. Mme le Maire ajoute que les investissements ne pourront être réalisés que lorsque de l'autofinancement sera dégagé et les emprunts remboursés ou diminués et que des économies auront été réalisées. Avant cela, seules les priorités seront traitées. Elle ajoute que des économies substantielles sont attendues par le biais des économies d'énergie, via, notamment, l'installation de la chaufferie bois à l'école de Coudray. Mme le Maire indique que le local destiné aux archives et au CCAS ne sera probablement pas réalisé durant le mandat.

Pour faire suite à la remarque de M. MOISY, M. CATINAT admet que la situation de l'école Mazagran devient très préoccupante. Elle commence à se trouver en état de délabrement certain. M. CATINAT indique que la rénovation n'est pas envisageable. Il faudra créer un nouveau bâtiment, près de l'école Château-Vignon. Mme le Maire informe le Conseil qu'elle

a demandé à M. CATINAT et Mme SONATORE de réfléchir sur ce projet au sein d'un groupe de travail. Toutefois, à l'heure actuelle, on ne sait pas qui va porter ce projet avec la fusion de communautés de communes, dans le cadre des futurs transferts de compétences. M. MOISY estime que, même si la compétence est transférée, une CLECT sera nécessaire et aura donc un coût pour la commune

M. GAUCHER souhaite revenir sur quelques chiffres présentés dans le DOB. Il s'étonne des chiffres inscrits et, notamment, de la diminution des recettes au chapitre 70. Au chapitre 73, il souligne également des diminutions. Ces montants sont différents de ceux présentés en commission « finances ». Mme le Maire demande une interruption de séance et se tourne vers M. CAILLOUX. Ce dernier indique que les chiffres présentés remontent à environ trois semaines. Depuis, des ajustements ont été réalisés. M. GAUCHER s'étonne, malgré tout, d'un écart d'un million d'euros.

M. CIRET intervient au sujet de la commission culture et s'étonne des recettes et dépenses inscrites. Mme le Maire indique que la commune n'a pas vocation à être prestataire de spectacles. Aussi, pour chaque programmation culturelle, il faut comptabiliser l'achat du spectacle, les taxes versées à la SACEM, les frais de technique, la communication, le gardiennage... Il est bien évident que le budget ne s'équilibre pas. Il existe malgré tout un seuil à ne pas dépasser, à savoir 50 % d'autofinancement. Le meilleur moyen de réaliser des économies dans le domaine de la culture est de supprimer un spectacle.

Mme BECHU précise que l'on ne demande pas à un BAF ou un terrain de foot d'être rentable. Pour répondre à la question de Mme BECHU, Mme le Maire indique que le BAF a, certes, un coût certain mais apporte des recettes importantes à la commune. Elle rappelle qu'il s'agit de la notion de service public.

Mme le Maire aborde ensuite le budget de l'eau. Elle laisse la parole à Mme FAUTRAT. Celle-ci rappelle que, l'an passé, a été validé le schéma d'interconnexion de l'eau potable. Les principales ressources concernent le maillage Coudray-Malesherbes et le maillage Nangeville-Mainvilliers-Orveau. Elle indique que le schéma a été fait en concertation avec l'AESN. La priorité était de protéger la captage de Ponteau. La recherche de nouvelles ressources va débuter dans le courant de l'année. Parallèlement, l'étude des bassins d'alimentation de captages va débuter. Elle peut durer plusieurs années. L'idée est de créer une zone de protection des forages. Cette action est inscrite dans le Contrat Global Essonne Amont et apporte de nombreuses subventions versées par l'AESN.

Mme le Maire indique que la problématique des dégrèvements est à prendre en compte puisqu'elle grève les budgets eau mais aussi assainissement. Ils sont de plus en plus nombreux chaque année. Elle ajoute que deux pompes ont été changées, à Nangeville et à Malesherbes.

M. MOISY demande s'il est prévu de conserver la même politique que la C.C.M., à savoir augmenter de façon importante le prix de l'eau pour financer au maximum le coût des travaux. Mme le Maire lui répond que le prix de l'eau sera très probablement augmenté

mais on ne connaît pas encore dans quelle mesure. Il sera nécessaire, auparavant, d'harmoniser le prix de vente du m^3 d'eau sur le territoire.

Mme FAUTRAT rappelle que l'Agence Régionale de Santé (ARS) voulait, au préalable, fermer le forage de Ponteau. Il a fallu se battre pour conserver ce forage, malgré la pression de l'ARS. Elle a imposé un schéma d'interconnexion mais celui retenu est celui voulu par les élus. Pour répondre à une question de M. GAUCHER, Mme le Maire indique que le transfert de la compétence eau est prévu pour 2020. Il peut, toutefois, s'effectuer plus tôt si les collectivités sont d'accord pour ce faire.

Mme le Maire explique que le SPANC et l'assainissement collectif ne sont pas dissociables. Elle a appris cette information le matin même et donnera de plus amples renseignements ultérieurement. M. ROUSSEAU rappelle que des travaux d'envergure étaient prévus avec le SIARCE en 2016. Mme le Maire indique que les études ne sont pas achevées. Elle ajoute que le dossier qui a le plus avancé est celui de l'éco-pâturage, notamment dans la peupleraie. Le dossier n'est, pour l'instant, pas suffisamment abouti pour figurer dans le DOB.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, le fonctionnement est alourdi par celui de la station d'épuration. L'AESN a versé des subventions pour la qualité des eaux rejetées dans la rivière. Il n'y a rien de notable en investissement, en dehors du lancement du schéma directeur d'assainissement. M. BOUCHET souligne qu'il reste la dernière tranche de travaux à réaliser sur le hameau de Gollainville.

Les seules dépenses du SPANC sont celles du prestataire. Les recettes sont formées par les paiements de administrés. Il est précisé qu'il existe de nombreuses installations non conformes.

En 2016, le budget de fonctionnement de l'Office de Tourisme sera moins important puisqu'il n'y a pas de Festival. Le budget principal vient combler le déficit en recettes. Mme le Maire rappelle que les offices de tourisme vont devoir être regroupés en pôles, cela avant même la fusion intercommunale.

Quant à l'endettement, la dette par habitant s'élève à 1 108 €, sans les emprunts à court terme, chiffre qui se situe au-dessus de la moyenne nationale. Mme FAUTRAT estime qu'il faut nuancer ce chiffre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ATTESTE de la tenue régulière du Débat d'Orientation Budgétaire.

16-03-FIN-23 CREATION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS.

Mme le Maire indique que la liste des personnes pressenties pour prendre part à cette commission apparaît dans cette délibération. M. MOISY indique que M. NOTEL ne réside plus sur Malesherbes. Cette information sera vérifiée et son nom retiré, le cas échéant. Mme le Maire rappelle que toutes ces personnes ne feront pas partie de cette commission, le choix étant fait par tirage au sort.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DRESSE la liste de présentation comme suit :

Contribuables « Le Malesherbois » :

Nom- Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Profession	Catégorie
VALLADE Patrick		6, rue de la Carillonnerie – 45330 COUDRAY		
BOUDIN Joël		3, rue du Châtelet – 45330 COUDRAY		
COUTURE Daniel		7, chemin de Gollainville – 45330 COUDRAY		
RIVIERE Gilles		20, rue du Châtelet – 45330 COUDRAY		
ROUSSEAU Fabrice		22 bis route de Maisoncelle 45330 LABROSSE		Titulaire
BERCHER Fabien		12 Rue de la Grange 45330 LABROSSE		Suppléant
CIRE Philippe		39, route de Maisoncelles – 45330 LABROSSE	Magasinier	Suppléant
DAOUST Patrick		32, route de MAISONCELLES – 45330 LABROSSE	Retraité	Titulaire
GOMBAULT Xavier		12 chemin de la Grouette 45330 Nangeville		
CIRET Guy		33 rue St Martin 45330 NANGEVILLE		
FAUTRAT Marie-Françoise		4 place des Marronniers 45330 NANGEVILLE		
ROUSSEAU Benoit		24 rue Saint Martin 45330 NANGEVILLE		
DUFRENNE Bruno		9 rue Saint Martin 45330 Nangeville		
CATINAT Thierry		20, rue de Paris – 45330		Titulaire

COISNON Jean-Claude	MANCHECOURT 1, place de l'Eglise – 45300 MANCHECOURT	Suppléant
MARCHAND Cédric	6, Grande Rue 45300 MANCHECOURT	Titulaire
ROUSSEAU André	7, place de l'Etoile – 45300 MANCHECOURT	Suppléant
BEAUVALLET Gérard	6, rue des Saules – DOUZONVILLE – 45300 MANCHECOURT	Suppléant
MERCIER David	6, rue Fleurie – 45300 MANCHECOURT	Titulaire
LEBLANC Claude	3, rue de Boigneville - 45330 MALESHERBES	
BOITIER Liliane	23, rue Chevrier – 45330 MALESHERBES	
CAILLOUX Alain	12, rue de Boigneville – 45330 MALESHERBES	
IMBAULT Patrick	Rouville – 45330 MALESHERBES	
BEGAUD Yves	11, rue Jean Rostand - 45330 MALESHERBES	
PALLUAULT Marc	8, rue de Vauluizard – 45330 MALESHERBES	
JOBY Monique	28, rue Raoul FOLLEREAU – 45330 MALESHERBES	
ROUSSEAU Marcel	2, avenue Jean Cocteau – 45330 MALESHERBES	
GARZENNE Christiane	37, rue Saint-Guillaume – 45330 MALESHERBES	
METAYER Jean-Paul	15 Ter, rue Saint-Guillaume – 45330 MALESHERBES	
DELMOND Franck	28, rue Jean Mermoz – 45330 MALESHERBES	

THEVRET Pierrette	Ferme Mailleton – 45330 MALESHERBES
ROUSSEAU Jean	11, rue des collèges – 45330 MALESHERBES
THIBOUT Marius	18, avenue du Général Leclerc – 45330 MALESHERBES
BOSSARD Christian	29, rue des Tilleuls – 45330 MAINVILLIERS
LEPRETRE Yannick	6, rue des Tilleuls – 45330 MAINVILLIERS
MOLVEAUX Claudine	23, Grandvilliers – 45330 MAINVILLIERS
BALERIA Bruno	19, Oinville – 45330 MAINVILLIERS
ROQUET Ludivine	10 rue des tilleuls 45330 MAINVILLIERS
LELE Joao	5 la râperie 45330 MAINVILLIERS
GODARD Lionel	15, rue des Tilleuls – 45330 MAINVILLIERS
GAULTIER Jean-Claude	2, chemin de Blandy – 45330 MAINVILLIERS
MORISSEAU Xavier	45330 MAINVILLIERS
TOURNE Michel	6, rue du Buisson – 45330 ORVEAU BELLESAUVE
ROUSSEAU Régis	8, rue de la Plaine – 45330 ORVEAU BELLESAUVE
BOUCHET Gérard	8 rue de la Plaine 45330 ORVEAU BELLESAUVE
SABY Cécile	2, rue des Grisonnières – 45330 ORVEAU BELLESAUVE
CHANCLUD Dominique	2 bis rue du Buisson – 45330 ORVEAU BELLESAUVE
BOURDARIAS	9, rue du 11

Pascal	Novembre – 45330 ORVEAU BELLESAUVE
ROUSSEAU André	4bis, rue du 11 Novembre – 45330 ORVEAU BELLESAUVE

Contribuables résidant hors « Le Malesherbois » :

Nom- Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Profession	Catégorie
CITRON Olivier		3, rue Jacques Cœur – 45330 AUGERVILLE LA RIVIERE		
ORTMANS Thierry		1 Villa Jocelyn – 75116 PARIS		
MORISSEAU Xavier		Ferme de Brétigny – 28160 DANGEAU		
JOUE Gérard		4, rue Antheaulne – 77140 NEMOURS		
DEGEZ Jean-Claude		4, route d'Estouches – 91660 MEREVILLE		
BALANCON Jean Baptiste		15 sentier de la messe 45300 RAMOULU		
TRIFFAULT Myrtil		3 sentier des Carmeaux 91720 BOIGNEVILLE		
BEAUVALLET Christian		45300 RAMOULU		agriculteur

Propriétaires de bois

ORTMANS Thierry THEVRET Pierrette	1 Villa Jocelyn – 75116 PARIS
BOILET Pascal	3 rue des Neuf Fontaines Orveau Bellesauve 45330 Le Malesherbois
HERSANT Stéphane	10 rue des Alouettes Hameau de Gollainville Orveau Bellesauve 45330 Le Malesherbois
LASSER Jean	2 Place du 14 juillet Orveau Bellesauve 45 330 Le Malesherbois
PORTHEAULT Bernard	2 Place du 14 juillet Orveau Bellesauve 45 330 Le Malesherbois

PRÉCISE que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

EXPRIME le souhait que le Directeur Départemental des finances publiques établisse sa liste en veillant à la représentativité des communes fondatrices que sont Coudray, Labrosse, Manchecourt, Malesherbes, Mainvilliers, Nangeville, Orveau-Bellesauve

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme MOLVEAUX demande à quel moment le bureau réunissant les adjoints, le Maire et les maires délégués sera réuni. Mme le Maire indique que les adjoints sont réunis toutes les semaines. Elle convoque les maires délégués lorsque le besoin s'en fait sentir. Toutes les deux semaines, elle reçoit les directeurs et les adjoints. Mme MOLVEAUX remarque que cela ne correspond pas à ce qui est inscrit dans la charte. Mme FAUTRAT partage l'avis de Mme MOLVEAUX et souhaite que la charte soit respectée de façon stricte. Elle déplore que la charte ne soit pas respectée, comme d'autres élus, et votera contre toute décision ne la respectant pas. Il s'agit, en effet, du socle qui a fait l'union de la commune nouvelle.

M. GAUCHER s'étonne qu'aucun bureau n'ait été prévu pour les élus au siège de la commune nouvelle. Il a le sentiment que le siège est une annexe de la mairie déléguée de Malesherbes. Mme le Maire lui indique qu'il a fallu réorganiser les services. Elle précise que la salle de réunion du siège recevra toujours les élus pour des réunions, comme auparavant. Il remarque qu'il n'y a pas non plus de bureau pour le Maire de la commune nouvelle. Mme le Maire indique qu'elle reçoit au rez-de-chaussée, dans la salle de réunion. M. GAUCHER trouve cela choquant.

Mme FAUTRAT remarque qu'une ouverture de classe est prévue pour la rentrée de septembre à l'école Prévert. Elle espère qu'il sera bien pris en compte la nécessité d'une ATSEM supplémentaire dans cette école.

Mme FAUTRAT souhaite connaître les résultats des élections du COS. Mme le Maire n'a pas été informée des résultats. Il lui est indiqué que la liste ayant gagné est celle composée d'agents de l'ancienne C.C.M. et de la mairie déléguée de Malesherbes. Mme FAUTRAT, ayant la liste en sa possession, fait lecture des noms y figurant.

M. CHANCLUD indique qu'il a reçu un courriel du Conseil Départemental annonçant la mise en fonctionnement de l'armoire pour la fibre optique sur Gollainville en mai 2016.

Mme le Maire annonce que l'incertitude sur la prise en charge par le Conseil Départemental du transport scolaire a été levée. En effet, le transport devenant intra muros, il n'était pas certain que le Département participe financièrement. La subvention s'élève à 50 000 €.

Mme MOLVEAUX demande où en est l'indemnité des adjoints. Mme le Maire lui indique que la prise de fonction des adjoints démarre le 18 janvier. Mme MOLVEAUX et M. GAGNEPAIN contestent cette information. Pour faire suite à cette remarque, Mme le Maire donne la parole à Mme LE GUYADER qui indique que la société SVP a été contactée. L'organisme a expliqué que les indemnités n'étaient versées qu'après la rédaction des arrêtés de délégation. Mme FAUTRAT trouve cela surprenant puisqu'une adjointe a célébré un mariage avant le 18 janvier. Mme le Maire indique qu'il est préférable d'attendre confirmation de la Préfecture. La régularisation sera faite ensuite, le cas échéant.

M. ROUSSEAU demande où en est la connexion Internet sur la commune déléguée de Manchecourt. M. GUERIN n'a pas de date à lui donner. Ce problème sera résolu d'ici deux ou trois ans, maximum. M. ROUSSEAU demande à M. GUERIN de bien vouloir se renseigner afin d'avoir des informations plus précises.

Mme ROSSI intervient et revient sur la cérémonie des vœux, en janvier dernier, cérémonie au cours de laquelle Mme le Maire a déclaré « qu'à l'avenir nous devrons savoir quelle population nous voulons accueillir ». Mme ROSSI ignorait qu'une municipalité avait capacité et légitimité pour trier les nouveaux habitants. Malgré l'ambiance délétère qui règne en Europe et en France, elle a foi en l'homme et espère, souhaite et irais même jusqu'à dire qu'elle prie pour que jamais la commune ne sélectionne les arrivants venus d'ailleurs (ailleurs étant, bien entendu, l'Ile-de-France). Elle se demande comment il est possible de choisir, selon quelle méthode : la couleur de peau, la religion, le niveau de revenus, l'entre-soi, les valeurs fondatrices notre Pays ?

« I have a dream ». Mme ROSSI demande de « regarder l'autre de façon fraternelle. Malgré nos différences, nous pouvons vivre ensemble dans notre beau pays qu'est la douce France. Le groupe Solidarité et Progrès, apprécierait, que Madame, que vous apportiez votre éclairage sur les propos tenus ce jour-là ».

Mme le Maire précise qu'il faut être prudent lors de la construction de logements et pouvoir accueillir de façon satisfaisante les populations étrangères. Il faut avoir une population équilibrée. Elle explique que les gens ne restent pas plus de 18 mois sur Malesherbes. Il faut connaître les raisons de ce mouvement. Cela permettra de s'adapter. Ces mouvements font que la commune est vivante.

Mme BECHU revient sur la demande émise par M. le Préfet concernant l'accueil de populations en cours de migration. Mme le Maire explique que le département du Loiret doit participer à cet effort. En ce qui concerne la commune déléguée, elle s'est proposée pour l'accueil d'une famille de migrants puisqu'un logement est vacant. Il s'avère que des familles sont accueillies dans des communes isolées sans services adaptés. Mme le Maire ajoute qu'il ne faut pas mélanger l'accueil des réfugiés syriens ou erythréens avec la mise en place d'une CADA sur Pithiviers qui a vocation à recevoir toutes les populations de migrants.

Mme DURONSSOY s'étonne qu'aucune commission scolaire n'ait encore eu lieu, alors que

des plannings de personnel ont déjà changé. Mme le Maire lui indique que la prochaine commission a lieu le 15 mars prochain. Une réunion avec les directeurs d'école aura également lieu dans le courant du mois de mars. Il ne faut pas écouter toutes les rumeurs et elle précise qu'aucune décision n'a été prise à ce jour quant aux plannings.

Mme le Maire rappelle que la journée de la femme a lieu le 8 mars prochain.

Elle invite les élus à participer à la cérémonie du 19 mars qui est un samedi.

Mme FAUTRAT rappelle que le salon Livrami se déroulera les 12 et 13 mars à Dadonville.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 00 h 45.

Le Maire,

Delphine DAUVILLIERS